

LD2D
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 50 BD DE LA LIANE
CREAMANCHE
62360 SAINT-LEONARD
890 479 587 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 FÉVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 02 février,
A 16 heures 30,

Monsieur Antoine DHUIME, demeurant 17 rue René Cassin 62930 WIMEREUX, gérant de la société LD2D, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros, rappelle que :

- Monsieur Antoine DHUIME a apporté à la société DHUIME INVEST 1 000 parts sociales de 10 euros lui appartenant dans la société,

- L'associé unique décide que sous réserve de la réalisation de cet apport, l'article 8 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original du contrat d'apport au siège social,

- en conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, soit :

- La société DHUIME INVEST à concurrence de 1 000 parts, ci.....	1 000 parts
---	-------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit mille parts, ci.....	1 000 parts"
---	--------------

- un original du contrat d'apport a été déposé au siège social le 02 février 2024, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 02 février 2024, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Antoine DHUIME